

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 442 pris en Conseil d’administration.

n° 442

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 30 avril 1938
Numéro JO n° 497 du 30/04/1938	Date du numéro 30 avril 1938

TEXTE INTÉGRAL

Les délais impartis à la Maison F . Livié-rato par l'article 11 de l'arrêté du 8 avril 1937 pour la mise en valeur du lot n° 4 du quartier de l'Ancien-Abattoir sont prorogés d'une année qui expirera me 8 avril 1939. Si le concessionnaire n'a pas satisfait à ses obligations dans les délais ci-dessus fixés, sa concession fera retour aux Domaines aux conditions déterminées par l'article 11 de l'arrêté du 8 décembre 1925.